

2011-UNAT-154, Sims

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a jugé que UNDT ne s'est pas trompé lorsqu'il a décidé que l'appel actuel d'un ancien membre du personnel pour avoir accès aux locaux de l'UNOV ne faisait pas partie des motifs de compétence énumérés de l'UNDT et n'était donc pas à recevoir. Undt a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UND.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté la décision de restreindre son accès aux locaux de l'UNOV. Undt a rejeté sa demande.

Principe(s) Juridique(s)

Laissé délibérément vide.

Résultat

Appel rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Sims

Entité

ONUV

Numéros d'Affaires

2010-157

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

7 Aoû 2011

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

Droit Applicable

TCNU Statut

- Article 2

Jugements Connexes

UNDT/2010/077